AkzoNobel

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

LEVIS DECO SPRAY METALLIC

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LEVIS DECO SPRAY METALLIC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Aérosol.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Paints Belgium NV/SA
Everest Office Park -
Leuvensesteenweg 248 B
B 1800 Vilvoorde – Belgium
Tel. +32 (0) 2 254 2211
Fax. +32 (0) 2 254 2335

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : SDS@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : +32 2 254 22 11 (8.00 – 16.30)
Antipoisoncenter/Antigifcentrum/Centre Antipoisons/Antigiftzentrum: +32 (0) 70 245 245

Version : **5**

Date de la précédente édition : 22-10-2017

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aerosol 1, H222, H229
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 0%

Composants d'écotoxicité inconnue : 0%

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Éviter de respirer les poussières ou brouillards.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage : P405 - Garder sous clef.
P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.

Ingrédients dangereux : acétate d'éthyle
acétone
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques
acétate de n-butyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
cuivre	CE: 231-159-6 CAS: 7440-50-8	≥10 - ≤25	Aquatic Chronic 2, H411	[1]
acétate d'éthyle	CE: 205-500-4 CAS: 141-78-6	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Index: 606-001-00-8	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	REACH #: 01-2119463258-33 CE: 265-150-3 CAS: 64742-48-9	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	[1]
acétate de n-butyle	CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
poudre de zinc poussière de zinc (stabilisé)	CE: 231-175-3 CAS: 7440-66-6 Index: 030-001-01-9	≤3	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) **Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance de degré de préoccupation équivalent
[6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Si elle ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO_2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.
Notes sur le stockage en commun
Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
Informations supplémentaires sur les conditions de stockage
Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a E2	150 tonne 200 tonne	500 tonne 500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate d'éthyle	**Valeurs Limites (Belgique, 1/2020).** Valeur limite: 200 ppm 8 heures. Valeur limite: 734 mg/m³ 8 heures. Valeur de courte durée: 1468 mg/m³ 15 minutes. Valeur de courte durée: 400 ppm 15 minutes.
acétone	**Valeurs Limites (Belgique, 1/2020).** Valeur limite: 500 ppm 8 heures. Valeur limite: 1210 mg/m³ 8 heures. Valeur de courte durée: 1000 ppm 15 minutes. Valeur de courte durée: 2420 mg/m³ 15 minutes.
acétate de n-butyle	**Valeurs Limites (Belgique, 1/2020).** Valeur de courte durée: 712 mg/m³ 15 minutes. Valeur de courte durée: 150 ppm 15 minutes. Valeur limite: 238 mg/m³ 8 heures. Valeur limite: 50 ppm 8 heures.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**Valeurs Limites (Belgique, 1/2020). Absorbé par la peau.** Valeur limite: 50 ppm 8 heures. Valeur limite: 275 mg/m³ 8 heures. Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes. Valeur de courte durée: 550 mg/m³ 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
cuivre	DNEL	Court terme Inhalation	1 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	20 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	20 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	137 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	137 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	273 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie	273 mg/kg	Opérateurs	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		cutanée	bw/jour		
acétate d'éthyle	DNEL	Long terme Voie orale	4.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	37 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	63 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	367 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	367 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	734 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	734 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	734 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	734 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1468 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1468 mg/m³	Opérateurs	Systémique
acétone	DNEL	Long terme Voie orale	62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	186 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	200 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1210 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	2420 mg/m³	Opérateurs	Local
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Voie orale	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	102.34 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	859.7 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	859.7 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m³	Opérateurs	Systémique
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL	Long terme Voie orale	1.67 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	54.8 mg/	Population	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		cutanée	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	153.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	275 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	550 mg/m³	Opérateurs	Local
Poudre de Zinc - poussière de zinc (stabilisée)	DNEL	Long terme Voie orale	0.83 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.5 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants : Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.
La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage humide devra être utilisé, si possible. Travailler dans des zones bien ventilées. Protection respiratoire en cas de formation de poussières : Filtre à particule type P2 (EN 143). Protection respiratoire en cas de formation de vapeurs : Demi-masque respiratoire avec filtres combinés A2-P2 (jusqu'à une concentration de 0,5% en volume).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Divers: Voir étiquette.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 0°C

Taux d'évaporation : Non disponible.

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Non disponible.

Pression de vapeur : Non disponible.

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 0.797

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non disponible.

Température d'auto-inflammabilité : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Cinématique (température ambiante): 12.53 cm^2/s

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2. Autres informations

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Type d'aérosol : Par pulvérisation

Chaleur de combustion : 9.725 kJ/g

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
cuivre	CL50 Inhalation Vapeurs	Espèces non mammifères	238 mg/m³	24 heures
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	0.07 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	413 mg/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Lapin	375 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Humain	0.01 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Humain	120 µg/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	3406 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	736 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	501 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	341 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	232 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	158 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	1080 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	108 mg/kg	-
acétate d'éthyle	DL50 Intra-péritonéal	Souris	709 mg/kg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	DL50 Voie orale	cobaye	5.5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	5500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	4.1 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	4100 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	4935 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5620 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Chat	3 g/kg	-
	DL50 Sub-cutané	cobaye	3 g/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Rat	5 g/kg	-
acétone	DL50 Intra-péritonéal	Souris	1297 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	5500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	3 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	5340 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5800 mg/kg	-
	Dlmin Voie cutanée	Lapin	20 mL/kg	-
	Dlmin Intra-péritonéal	Chien	8 g/kg	-
	Dlmin Intra-péritonéal	Rat	500 mg/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Souris	4 g/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Lapin	1576 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Chien	8 g/kg	-
	Dlmin Voie orale	Chien	8000 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Humain	714 mg/kg	-
	Dlmin Acheminement de l'exposition non reportée	Homme - Mâle	1159 mg/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Chien	5 g/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	cobaye	5 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	1452 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Mammifère - espèces non précisées	3.49 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	2857 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	2857 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5 mL/kg	-
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	8500 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	>6 g/kg	-
acétate de n-butyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	1230 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	4700 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Mammifère - espèces non précisées	4300 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	6 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	3200 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10768 mg/kg	-
	DL50 Acheminement de l'exposition non reportée	Mammifère - espèces non précisées	1592 mg/kg	-
	Dlmin Intra-musculaire	cobaye	2648 mg/kg	-
	Dlmin Intra-péritonéal	cobaye	1500 mg/kg	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 Intra-péritonéal	Souris	>1500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	9000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

N/A

Irritation/Corrosion

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acétone	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	186300 ppm	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 UI	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	395 mg	-
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
Poudre de Zinc - poussière de zinc (stabilisée)	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures 300 ug I	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate d'éthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
cuivre	Aiguë CE50 18 µg/l Eau de mer	Algues - Nitzschia closterium - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 18 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 1100 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CE50 1.6 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CE50 1.6 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CE50 1.6 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CE50 1 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
	Aiguë CE50 3.2 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia galeata - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
	Aiguë CE50 3.1 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia longispina - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
	Aiguë CE50 2.1 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia longispina - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
	Aiguë CE50 2.5 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
	Aiguë CI50 18 µg/l Eau de mer	Algues - Nitzschia closterium - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CI50 16 µg/l Eau douce	Algues - Chlorella pyrenoidosa - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CI50 13 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CI50 5.4 mg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Plantae - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CL50 0.072 µg/l Eau de mer	Crustacés - Amphipoda - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 3.1 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 16 µg/l Eau douce	Poisson - Osteichthyes - Adulte	96 heures
	Aiguë CL50 8.7 µg/l Eau douce	Poisson - Osteichthyes - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 10.3 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 9.4 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 7.56 µg/l Eau de mer	Poisson - Periophthalmus waltoni - Adulte	96 heures
	Chronique CE10 0.032 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	4 jours
	Chronique NOEC 3 µg/l Eau de mer	Algues - Nitzschia closterium - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Chronique NOEC 2.5 µg/l Eau de mer	Algues - Nitzschia closterium - Phase de Croissance	72 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

		Exponentielle	
	Chronique NOEC 3.2 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Chronique NOEC 0.013 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 7 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum	3 jours
	Chronique NOEC 0.02 mg/l Eau douce	Crustacés - Cambarus bartonii - Mature	21 jours
	Chronique NOEC 29.4 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	21 jours
	Chronique NOEC 2 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 15 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 0.8 µg/l Eau douce	Poisson - Oreochromis niloticus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	6 semaines
	Chronique NOEC 0.8 µg/l Eau douce	Poisson - Oreochromis niloticus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	6 semaines
	Chronique NOEC 1.2 µg/l Eau douce	Poisson - Oreochromis niloticus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	6 semaines
	Chronique NOEC 0.8 µg/l Eau douce	Poisson - Oreochromis niloticus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	6 semaines
	Chronique NOEC 1.7 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines
acétate d'éthyle	Aiguë CE50 2500000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CL50 1600000 µg/l Eau douce	Crustacés - Asellus aquaticus	48 heures
	Aiguë CL50 750000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 175000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures
	Aiguë CL50 154000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures
	Aiguë CL50 560000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 230000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 295000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 230000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 212500 µg/l Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	96 heures
	Aiguë CL50 484000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 425300 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Chronique NOEC 12 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 2400 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 75.6 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon	32 jours
acétone	Aiguë CE50 11493300 µg/l Eau douce	Algues - Navicula seminulum	96 heures
	Aiguë CE50 11727900 µg/l Eau douce	Algues - Navicula seminulum	96 heures
	Aiguë CE50 7200000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 7550000 µg/l Eau douce	Crustacés - Asellus aquaticus	48 heures
	Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer	Crustacés - Acartia tonsa - Copépodite	48 heures
	Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 8098000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 7460000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Aiguë CL50 7810000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures
	Aiguë CL50 9218000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 8800000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 7280000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 8120000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 6210000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures
	Chronique NOEC 100 ul/L Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	72 heures
	Chronique NOEC 100 ul/L Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Chronique NOEC 0.5 ml/L Eau de mer	Algues - Karenia brevis	96 heures
	Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Chydoridae	21 jours
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Maxillopoda	21 jours
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Bosminidae	21 jours
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Macrothricidae	21 jours
	Chronique NOEC 1 g/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 1 g/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 0.1 mg/l Eau douce	Poisson - Fundulus heteroclitus	4 semaines
	Chronique NOEC 0.1 mg/l Eau douce	Poisson - Fundulus heteroclitus	4 semaines
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves	42 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves	42 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves	42 jours
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 100000 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 185000 µg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures
	Aiguë CL50 62000 µg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio	96 heures
Poudre de Zinc - poussière de zinc (stabilisée)	Aiguë CE50 0.005 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 0.0092 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 106 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 246 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 10000 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CE50 70 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CE50 356 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 354 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 175 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Larves	96 heures
	Aiguë CL50 70 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Aiguë CL50 65 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 76 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia reticulata	48 heures
	Aiguë CL50 96 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia reticulata	48 heures
	Aiguë CL50 100 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 68 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 107 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 182 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus tshawytscha	96 heures
	Aiguë CL50 238 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Couvée nouvelle, jeune ou récente	96 heures
	Aiguë CL50 12.21 µg/l Eau de mer	Poisson - Periophthalmus waltoni - Adulte	96 heures
	Aiguë CL50 0.24 mg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 105 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Chronique NOEC 72.9 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Chronique NOEC 91 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Chronique NOEC 9 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum	3 jours
	Chronique NOEC 9 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum	3 jours
	Chronique NOEC 178 µg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemon elegans	21 jours
	Chronique NOEC 62.6 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 94.5 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 72.7 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 172 µg/l Eau douce	Poisson - Cottus bairdi	30 jours
	Chronique NOEC 199 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	30 jours
	Chronique NOEC 8.3 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines
	Chronique NOEC 2.6 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	$LogP_{ow}$	FBC	Potentiel
acétate d'éthyle	0.68	30	faible
acétone	-0.23	-	faible
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques	-	10 à 2500	élevée
acétate de n-butyle	2.3	-	faible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.2	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.
Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
CEPE Paint Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations relatives au transport aérien (IATA) et fluvial (ADN) n'ont pas été jugées comme pertinentes; le mélange n'étant pas conditionné dans un emballage approuvé, exigé pour ces modes de transport.

ADR **IMDG**

LEVIS DECO SPRAY METALLIC

Les informations relatives au transport aérien (IATA) et fluvial (ADN) n'ont pas été jugées comme pertinentes; le mélange n'étant pas conditionné dans un emballage approuvé, exigé pour ces modes de transport.

14.1 Numéro ONU	UN1950	UN1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	AÉROSOLS. Polluant marin (cuivre, Poudre de Zinc - poussière de zinc (stabilisée))
14.3 Classe(s) de danger pour le transport **Classe** **Classe secondaire**	 2 -	 2.1 -
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement **Polluant marin** **Substances polluantes de l'environnement marin**	Oui.	Oui. cuivre, Poudre de Zinc - poussière de zinc (stabilisée)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	**Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	
Numéro HI/Kemler **Programmes d'urgence ("EmS")**	Non applicable.	 F-D,S-U
14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO	: Non applicable.	
Autres informations	The environmentally hazardous substance mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg. **Tunnel code** (D)	Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV du produit prêt à l'emploi : Non applicable.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Référencé

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Référencé

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3

Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229	D'après les données d'essai
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aerosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 18-10-2021

Date d'édition/ Date de révision : 18-10-2021

LEVIS DECO SPRAY METALLIC

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de la précédente édition : 22-10-2017

Version : 5

Avis au lecteur

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d' être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.